

Compte rendu Conseil Communautaire Jeudi 26 septembre à Saint-Médard

I – Développement économique du territoire

La Communauté de Communes souhaite mener sur le territoire, une réflexion sur l'économie énergétique du territoire.

La première phase de cette réflexion consiste à réaliser un cahier des charges et à dimensionner l'étude. En fonction de l'orientation définit la seconde phase comprendra la consultation de plusieurs bureaux d'études suivi du lancement de l'étude.

Une question est soulevée, mettant en avant la possibilité de réaliser cette réflexion en collaboration avec d'autres Communauté de Communes. Il apparaît qu'en premier lieu il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur le seul territoire d'AAG afin de repérer la ligne conductrice qu'AAG souhaite donner au territoire sur un plan économique et ainsi le mettre en avant. Par exemple, un projet de cette envergure comme la filière bois a été étudié avec d'autres collectivités voisines mais il n'a pas abouti.

Le territoire ex-VVA a réalisé un PADD, document qui sera actualisé dans le cadre du SCOT et utilisé pour l'étude à venir.

Il est souligné qu'un diagnostic et une étude de territoire sont porteurs pour la création d'une identité de territoire et permettront d'être, à l'avenir, force de proposition.

En effet, le SCOT prendra en compte les spécificités de chaque territoire et aura notamment un rôle d'articulation des orientations économiques de chaque territoire.

L'objectif clairement affiché de cette première phase est de mettre en place des orientations et des préconisations commentées à travers des fiches actions pour la collectivité mais également pour les particuliers en termes d'économie énergétique par exemple. Cette phase a un coût de 5000 €.

Si vous souhaitez intégrer la commission « Développement Economique » veuillez en informer C.Peres (05.62.59.62.59 ou peres.c@cdcaag.fr).

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité pour le lancement de la première phase avec le bureau d'étude APYGEC.

II – Attributions de compensation

Rappel : Avant la fusion, les Communautés de Communes (CC) VVA et HVG n'avaient pas la même fiscalité. Le territoire ex-VVA a ainsi changé de fiscalité au 1^{er} janvier 2013 et est passé en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Suite aux taux votés par AAG, il y a eu une baisse de la fiscalité CC pour les communes ex-VVA. De ce fait, les communes ex-VVA ont du reverser le différentiel à AAG pour compétences égales à 2012 (donc hors compétence école).

Depuis le 1^{er} janvier, AAG finance l'ensemble de la compétence école or les communes ex-VVA n'ont rien versé pour cette compétence. Un transfert financier est donc nécessaire. La commission Finances a travaillé sur le montant des attributions de compensation lié aux dépenses scolaires. Dans un second temps, la commission planchera sur les attributions de compensation pour l'ensemble des communes.

La loi affirme que les communes qui assumaient une compétence doivent continuer à l'assumer de la même manière en CC. Lors d'une réunion de Bureau précédente, il a été décidé que toutes les communes contribuent à la compétence « école », même celles n'en ayant pas. La répartition des dépenses ne peut pas se faire égalitairement. En effet, il y a beaucoup d'inégalités entre les communes en termes de bases et de potentiel fiscal.

Le recensement des dépenses écoles + cantines pour ex-VVA est d'environ 400 000 € sur la base de l'année 2010.

Le groupe de travail Finances propose une répartition pour 2013 mais souhaite retravailler l'ensemble de ces attributions de compensation pour 2014.

Répartition 2013 proposée :

- Pour les communes avec école : Part fixe de 70 % des dépenses (base 2010)
- Pour les communes sans école : Part fixe de 4000 € (correspond à 2 enfants à 2000 €) + part variable de la répartition du reste en fonction de la population et du potentiel fiscal.

Une répartition plus égalitaire est souhaitable pour l'avenir.

L'assemblée délibère favorablement pour un appel à 70% de la somme pour les communes ex-VVA. L'ensemble des communes devra délibérer pour valider le montant des attributions de compensation.

III – Portage de repas

Le portage de repas est une compétence CIAS avec un budget propre.

En 2012, une convention était signée entre Val de Gers et VVA. HVG travaillait avec un prestataire privé pour l'établissement temporaire de Montaut, toutefois il n'y avait pas de portage de repas à domicile chez des usagers.

En 2013, suite à l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire, compte tenu des tarifs proposés, le choix s'est porté vers le prestataire privé. Or, suite à de nombreuses réclamations des usagers il s'est avéré que Val de Gers proposait un meilleur service. Une renégociation tarifaire a été réalisée et le Conseil d'Administration du CIAS s'est positionné pour répondre favorablement à la proposition de Val de Gers.

Le CIAS ne pouvant pas conventionner avec une autre collectivité pour un service mutualisé, il demande à la Communauté de Communes de signer cette convention et de confier la gestion de cette compétence au CIAS.

Les modalités et tarifs proposés sont les suivants :

- 1 repas par jour
- 1 livraison tous les deux jours pour l'usager et livraison tous les jours pour l'EHTM de Montaut
- Tarif usager : 9.48 €
- Tarif EHTM : 5.55 €

Prévision du nombre de repas livrés par an :

- EHTM : 7000 repas
- Secteur Astarac : 3000 repas
- Secteur Arros : 1000 repas

Pour les jours d'école, c'est la cuisine centrale de Villecomtal qui livre en liaison chaude.

Siège : Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « 19 Avenue de Gascogne » 32730 Villecomtal sur Arros
Tél. : 05.62.64.84.51 Mail : contact@cdcaag.fr

Antenne délocalisée : « La Gravière » 32300 Idrac-Respaillès - Tél : 05.62.59.04.48

L'assemblée délibère favorablement pour la signature de la convention.

IV – Contrat CAE

L'enseignant d'Haget fait remonter le besoin d'une aide sur l'école à hauteur de 3 h le matin. Difficultés pour l'enseignant de gérer les maternelles et les CP en même temps. L'école d'Haget n'est pas une école maternelle donc il n'y a pas d'obligation pour la collectivité de mettre à disposition une aide toute la journée.

Une proposition sera faite à l'académie pour déplacer les élèves de CP dans une autre école.

Proposition d'un recrutement d'un emploi CAE (20h par semaine avec obligation de formation : contrat d'un an). Prise en charge par l'état de 70 % du SMIC.

En plus des heures d'aide scolaire sur l'école d'Haget, la personne recrutée effectuera des heures au Multi Accueil de Villecomtal.

Délibération favorable pour la signature d'un contrat CAE si besoin (1 abstention).

V – Délibération pour acquisition terrain Micro-creche Saint-Elix Theux

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité pour l'acquisition pour une valeur symbolique du terrain de la commune de Saint-Elix Theux sur lequel a été construite la micro-creche.

VI – Délibération pour perception de la TEOM.

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité pour que la Communauté de Communes perçoive le Taxe des Ordures Ménagères.

VII – Questions diverses

A / Demande de la Régie Rurale du Val d'Adour

L'activité maraîchage bio de la régie rurale est en pause car celle-ci n'a pas de terrain adéquat. De ce fait, elle a fait une demande à la Communauté de Communes pour l'acquisition ou la location d'un terrain de 2 à 3 hectares sur la ZAE de Villecomtal.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- De mettre à disposition gracieusement de l'Association Régie Rurale en Val d'Adour 2 voire 3 hectares de terrains cultivables sur la ZAE de Villecomtal / Arros
- De mandater la Présidente pour signer la Convention ad hoc dans laquelle l'Association en question s'engage en contrepartie à entretenir les parcelles situées aux abords de l'avenue de l'industrie.

B / Réalisation du PEDT (réforme des rythmes scolaires)

Un pré-projet PEDT a été envoyé à la CAF et validé. Les Francas accompagnent la Communauté de Communes dans la réalisation de ce document.

Dans le cadre de cet accompagnement, des réunions sont en prévision avec les différents groupes de travail, les parents, les agents et les enseignants.